



COMMUNE DE PANISSIERES **PROCES VERBAL REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 17 octobre 2016 à 20 h 30, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 13/10/2016.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, DUCREUX Anne, MIOCHE Laurent, DUSSUD Grégory, M GONZALEZ Éric, ROCHE Robert, DENIS Catherine, DI QUINZIO Carole, GRANJON Marc, FAYE Sylvie, BEFORT Jean-Marc, PRAILE Anne, BOISSONNET Annick, BONNASSIEUX Bernard, GUILLAUMOND Monique, SERRAILLE Loïc, JACQUEMOT Estelle, ALLAIX Gilles, BONNET Philippe, MERLE Jean-Michel.

Absents excusés : BERTALOTTO Frédérique, DUCHENE Colette

Secrétaire de Séance : DI QUINZIO Carole

MPG/ 07 2016

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer favorablement.
Le Procès-verbal de la réunion du 12/09/2016 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Des devis pour différents travaux relatifs au réseau d'eaux usées sont validés auprès de l'entreprise Eiffage : 44504,25 € HT sur le réseau d'eaux usées de la rue clair matin à la rue pasteur et 39 781,30 € HT sur le réseau aux abords du Collège des Montagnes du Matin.
- La régie de la bibliothèque municipale est modifiée pour ajouter des régisseurs suppléants : Jeanine DEMARE, Mme Carole DI QUINZIO et Mme Lily MOLLARD.

1- Règlement du service de l'assainissement collectif

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 26 mai 2014 du Conseil municipal portant adoption de principe du règlement du service de l'assainissement collectif suite à la Délégation de Service Public conclue avec la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR).

Certaines modifications non substantielles ont été apportées pour adapter ce règlement à la situation spécifique de Panissières, notamment son article n°9 qui prévoit dorénavant un contrôle de conformité aux bons soins de la SAUR en cas de réalisation de branchements. Il est proposé l'adoption de ce nouveau règlement.

Délibération adoptée à l'unanimité

Absence de M. Jean-Michel Merle sur le premier point portant le nombre de votant à 20

- *Votants : 20*
- *Exprimés : 20*
- *Pour : 20*

2- Indemnité de conseil allouée au comptable public chargé des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux.

M. le Maire rappelle les contacts parlementaires pris de façon à proposer un changement du dispositif des indemnités versées au comptable public. En effet, ce dispositif ancien serait à adapter pour ne pas obliger les collectivités locales à être partie prenante du versement d'une prime, qui pourrait davantage être intégrée au régime indemnitaire des intéressés.

A ce jour, les modalités de versement de l'indemnité restent inchangées. Ainsi les dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 demeurent applicables.

M. le Maire présente le décompte des indemnités du receveur municipal, Mme Lavoisier, sur la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Le conseil municipal après un échange sur les modalités de cette indemnité, vote le taux à 100%, soit un montant brut de 653,93€ euros.

Délibération adoptée à l'unanimité

Présence de M. Jean-Michel Merle à compter du 2^e point portant le nombre de votant à 21

- Votants : 21
- Exprimés : 21
- Pour : 21

3- Convention relative au dispositif « Vitrines animées » en Centre Bourg

Mme Monique Guillaumond et Mme Carole Di Quinzio présentent la réflexion et le travail de la Commission Urbanisme – Culture et Patrimoine sur la valorisation du patrimoine textile de Panissières.

Dans le cadre du programme « Terre de Tisseurs, Terre d'Excellence » conduit par la Communauté de communes des Collines du Matin, la commission municipale a considéré que les vitrines du Centre Bourg, aujourd'hui inoccupées, pourraient permettre d'animer des scènes textiles pour participer à l'embellissement de la ville et renforcer son identité.

Dans cette perspective, les propriétaires de pas de portes commerciaux inoccupés sont sollicités pour prêter le local vide de façon à y installer de manière éphémère des objets et des productions liées au tissage. L'Association des Amis du Musée de la cravate et du textile interviendra pour procéder au choix des matériaux exposés et leur installation, en lien avec le propriétaire.

Les conseillers municipaux approuvent la convention réalisée, qui sera signée par les différents propriétaires concernés.

Délibération adoptée à l'unanimité

- Votants : 21
- Exprimés : 21
- Pour : 21

4- Liste des agents communaux bénéficiaires des prestations du Comité national d'action sociale

M. Le Maire et Mme Carole Di Quinzio rappellent que la commune de Panissières a été adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS) dès la fin des années 1990.

Cette association loi 1901 à but non lucratif est un organisme d'action sociale de portée nationale pour la fonction publique territoriale. Le CNAS est l'interlocuteur des employeurs territoriaux : 20 191 organismes publics sont adhérents et 674 872 bénéficiaires sont recensés.

Le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qui évolue chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Il convient de compléter le règlement du CNAS en précisant les agents de la commune bénéficiaires des prestations.

Il s'agit :

- Des agents titulaires actifs et inactifs

-Les agents titulaires et stagiaires à l'exception des agents se trouvant dans les situations suivantes : en disponibilité, détachés hors de la collectivité (prestations versées par leur collectivité d'accueil), mis à disposition au sein de la collectivité (totalement ou partiellement) car ils bénéficient des prestations de leur collectivité d'origine.

Pour les agents intercommunaux, l'adhésion sera prise en charge par la collectivité employeuse principale, c'est-à-dire celle auprès de laquelle le plus grand nombre d'heures est réalisé.

-Les agents titulaires retraités

La date d'ouverture des droits est la date d'entrée dans la collectivité.

- Des agents contractuels

- Les agents contractuels de droit public ou de droit privé (dont les emplois d'avenir et les apprentis) présents pour une période de 1 an ou plus (contrat d'un an ou plusieurs contrats successifs sans interruption) et dont le temps de travail hebdomadaire est supérieur ou égal à 20%. Pour les agents intercommunaux, l'adhésion sera prise en charge par la collectivité employeuse principale, c'est-à-dire celle auprès de laquelle le plus grand nombre d'heures est réalisé.

- Les agents contractuels en contrat à durée indéterminée

La date d'ouverture des droits au bénéfice de l'agent est la date à partir de laquelle il dispose d'une ancienneté de 1 an dans la collectivité.

Ne sont pas concernés par les prestations du CNAS, les agents vacataires et les agents contractuels disposant de contrat de moins de 1 an (ou disposant d'une présence de plus de 1 an mais avec interruption de contrat) et dont le temps de travail hebdomadaire est inférieur à 20%.

Délibération adoptée à l'unanimité

- Votants : 21
- Exprimés : 21
- Pour : 21

5 – Rapport des commissions et questions diverses

- Finances :

Grégory Dussud signale le travail en cours visant à formaliser la politique de la municipalité dans le domaine technique et espaces verts, de façon à préciser les missions dévolues aux agents des services techniques.

Sports-Communication :

Laurent Mioche présente le bilan réalisé par le CAP Foot sur le dispositif « Dribbleo », qui a accueilli pendant 15 jours des jeunes et adolescents lors des vacances de l'été 2016. La Mairie a participé par le biais d'une subvention de 1500 € et la mise à disposition de locaux sur la période du stage.

Le bilan est positif. L'excédent des comptes de l'association servira à réaliser une formation à destination des encadrants.

Le souhait de l'association est de réitérer l'organisation du stage sur 3 semaines en 2017. Il est demandé aux conseillers de se prononcer sur la possibilité donnée à l'association de disposer des locaux. Le conseil municipal donne son accord de principe pour la mise à disposition de différents sites (Salle d'animation, gymnase, et dans une certaine mesure la grande de la Ferme Seigne) dès lors qu'un planning d'occupation concerté est mis en place (concertation avec le centre de loisirs, la MJ et des associations intéressées).

Laurent Mioche ajoute qu'une réflexion en amont peut permettre aux différents intervenants de la période estivale de procéder à des mutualisations de certains temps et certains moyens.

Il est ensuite fait mention des différentes assemblées générales des associations : Les amis de la Nature (avec l'annonce de la reprise de la marche du monorail), le FC Montchal et le Billard.

Par ailleurs il est rappelé la rédaction du bulletin de fin d'année et la nécessité de transmettre les informations sur les articles. Les photographies transmises permettront aussi de présenter les projets municipaux lors de la cérémonie des vœux.

Jeunesse

Pour les vacances de la Toussaint, un programme est élaboré par le centre de loisirs municipal, la Maison des Jeunes et l'AJCM.

L'assemblée générale de la MJ a été l'occasion d'un retour positif sur le travail réalisé par Juliane Michel (Directrice du Centre de Loisirs municipal) et des animateurs mis à disposition par la Mairie pour formaliser la programmation d'activité de l'association.

Il est précisé la tenue de la réunion du Sou des Ecoles et la tenue du prochain Conseil d'école le 18 octobre 2016.

Bâtiment-Voirie

Pour les travaux sur le Boulevard des sports, et après un point réalisé avec le maître d'œuvre, Eric Gonzalez indique que des travaux supplémentaires ne sont pas à envisager.

Le chemin du Clair est rénové avec goudronnage de la voie. Il est nécessaire de revoir avec le prestataire une reprise du bitume pour assurer la qualité de la voie (entre 6 et 8 cm de goudron à solliciter).

Les travaux pour remplacement des portes du gymnase et de la salle d'animation sont terminés.

Les démarches auprès de l'assurance sont engagées pour obtenir l'indemnisation du vol du camion des services techniques. Après versement de l'indemnisation, il sera apprécié le nombre de véhicules qu'il convient d'avoir dans la flotte des services techniques (en lien avec le travail de la commission Finances).

Urbanisme – Culture et Patrimoine

Monique Guillaumond précise une entente avec les différentes associations réalisant des ventes de boudins sur la période hivernale. Un planning des ventes a été élaboré pour maîtriser le nombre d'évènements et être respectueux tant de l'action associative et que de celle des commerçants locaux.

Une réflexion est en cours dans la commission pour proposer l'aménagement de l'espace devant la fresque, réalisée sur la façade donnant sur la rue de la St Jean, appartenant au tènement sis 30 rue de la République.

Carole Di Quinzio relate la tenue de la Fête du Livre. L'évènement est une réussite, tant pour la dictée organisée en Mairie que pour les entrées enregistrées (425 entrées en 2016 contre 362 en 2015).

Les 48 heures de la création se tiendront les 4, 5 et 6 novembre. Le programme est distribué à l'occasion du Conseil municipal et est en cours de diffusion. Pour le défilé prévu le dimanche 6 novembre, les places sont disponibles à l'Office du Tourisme des Montagnes du Matin.

Environnement

Dans le cadre de la mise à disposition d'outils de communication pour sensibiliser et informer les particuliers sur la réduction des produits phytosanitaires, la FREDON Auvergne vient de créer une série de 5 clips vidéos. Ils ont pour but de sensibiliser la démarche de réduction des désherbants chimiques, l'acceptation de la végétation spontanée et les nouvelles solutions d'entretien mises en place les communes.

Après présentation d'un des clips, Anne Ducreux engage des échanges sur la politique mise en place par la Mairie. En effet, dès 2017 il convient de ne plus utiliser de produits phytosanitaires et de mettre en œuvre un plan de désherbage. Pour Panissières, une cartographie des zones à désherber est élaborée et sera à valider prochainement. Il est noté que l'utilisation de produits biochimiques est très onéreuse (pour les surfaces de la commune, une dépense entre 15 000 à 20 000€ par an est nécessaire), il faut dès lors développer des méthodes alternatives (en cours d'appréciation).

Dans le cadre du plan Climat piloté par la Communauté de communes des Collines du Matin, les actions 2016 ont été recensées : mise en place du programme « école à énergie positive », dotation des habitants en mousseurs pour permettre une

réduction de la consommation d'eau et élaboration d'un jardin pédagogique intergénérationnel. Sont actuellement en cours des actions pour l'éclairage public et le plan de désherbage. Il conviendra de mettre en place ultérieurement une zone de covoiturage.

Communauté de Communes des Collines du Matin

Jean-Michel Merle rappelle la création d'un nouvel Etablissement public de coopération intercommunal (EPCI) à compter du 1^{er} janvier 2017. Il précise la méthodologie de travail pour organiser la future structure : tenue de différents groupes de travail sur des thématiques identifiées et réunion du comité de pilotage planifiés jusqu'à la fin d'année.

Dans le prochain EPCI, la communauté de communes des Collines du Matin comprendra 10 représentants. Il est nécessaire pour la commune de Panissières d'en disposer de 3, à désigner avant le 15 décembre 2016.

Pour la future Maison de santé à Panissières, les travaux du parking ont avancé et ont été réalisés de manière à préserver les arbres présents dans le jardin du Musée.

La plateforme attendue pour l'installation de l'entreprise Notin a été livrée dans les délais mentionnés (juillet 2016). A ce jour, l'entreprise finalise le projet d'aménagement intérieur.

La séance est levée à 22H35.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est prévue le 14 novembre 2016.

Le Maire, Christian MOLLARD.

The image shows a circular official stamp in blue ink. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE DE PANISSIERES" at the top and "(LOIRE)" at the bottom, with two small stars on either side. In the center of the stamp is a heraldic emblem. To the right of the stamp, there is a handwritten signature in black ink, which appears to be "C. Mollard".